



# Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants du secteur des régimes de retraite

Vantages Venues  
Toronto (Ontario)  
Le 28 mai 2019



# Mot de bienvenue et présentations

**Tamara DeMos**

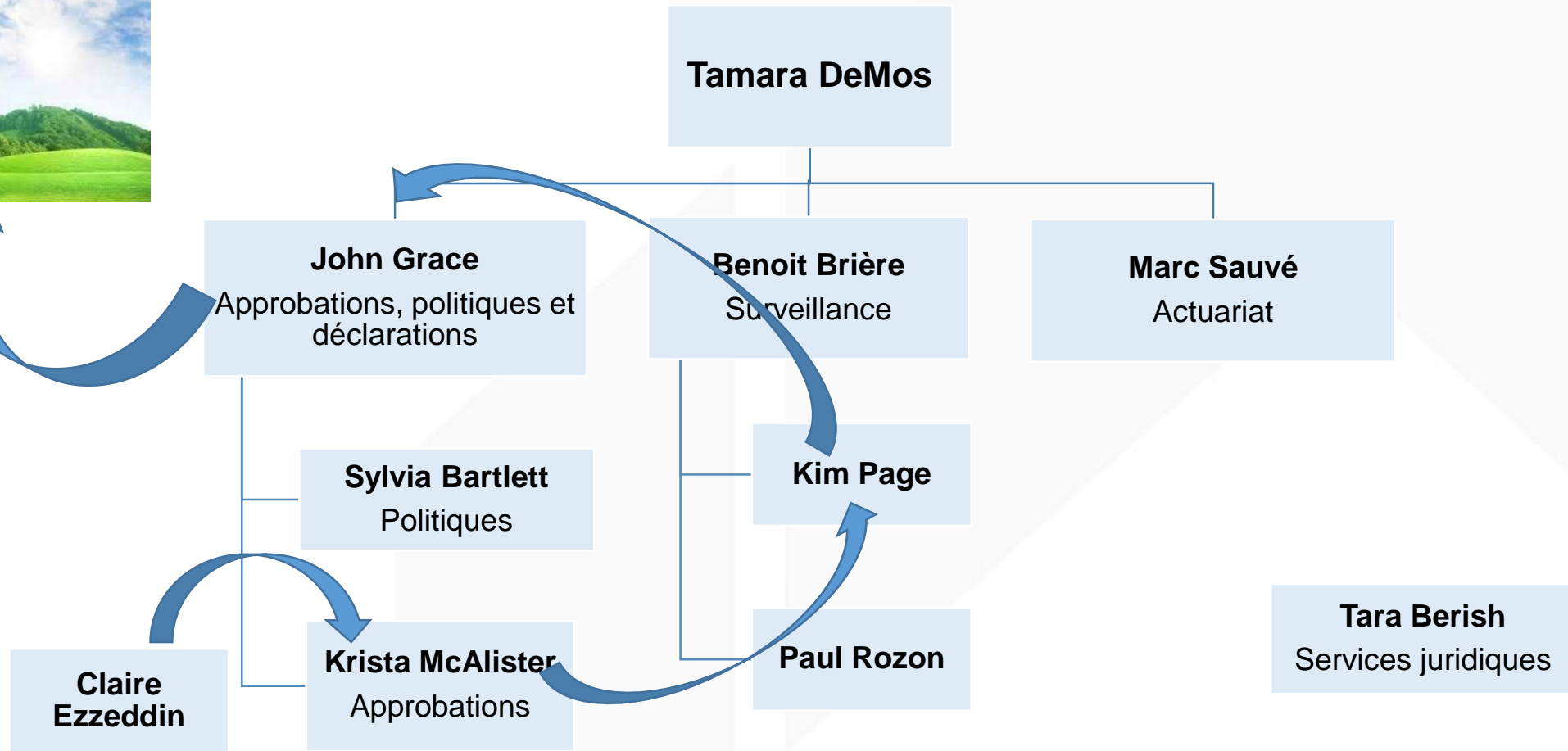
**Directrice principale, Division des régimes de retraite privés (DRRP)**

**Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants du  
secteur des régimes de retraite**

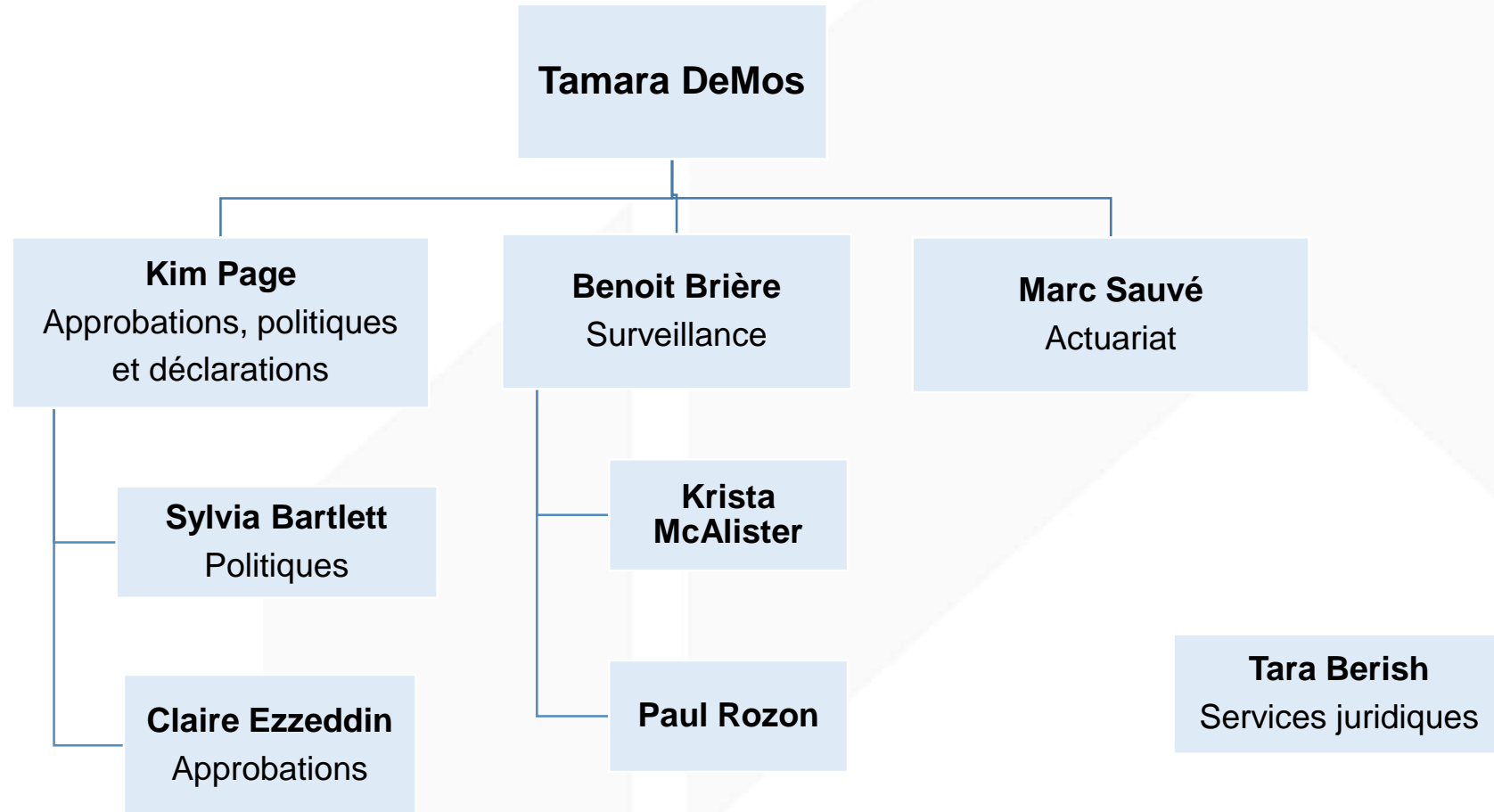
**Le 28 mai 2019**



# Organigramme de la DRRP (2018)



# Organigramme de la DRRP (2019)



# Programme

- Mot de bienvenue et présentations
- Mise à jour actuarielle
- Résultats du sondage auprès des régimes de retraite
- Le point sur les consignes et les politiques
- Le point sur la surveillance
- Compétence à l'égard des régimes de retraite autochtones
- Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*
- Mot de la fin

# LE PLAN STRATÉGIQUE DU BSIF

## NOTRE MANDAT

Protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Fournir des évaluations et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

## NOTRE VISION

Bâtir le BSIF d'aujourd'hui et de demain : cultiver la confiance, rester vigilant, s'améliorer continuellement.

## RÉALISÉS GRÂCE À NOS ACTIVITÉS

En prenant appui sur les personnes, les données et les infrastructures, nous réglementons et surveillons les institutions financières et les régimes de retraite privés de compétence fédérale, et nous fournissons des évaluations et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.



# PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022 DU BSIF

## FACILITÉS PAR NOS OBJECTIFS TRIENNAUX

01

Mieux préparer les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux à composer avec les risques financiers et accroître leur résilience à l'égard de ces risques, tant dans des conditions normales que lors de la prochaine crise financière.

02

Mieux préparer les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux à déceler les risques non financiers et accroître leur résilience à l'égard de ces risques avant qu'ils nuisent à leur situation financière.

03

Améliorer l'agilité et l'efficacité opérationnelle du BSIF.

04

Conserver l'appui des Canadiens et la coopération du secteur financier.

## À LA BASE DE TOUS NOS EFFORTS



BSIF  
OSFI



Nos valeurs  
fondamentales



Un seul  
bureau



Cap sur  
la réussite

# Sur quoi la Division des régimes de retraite privés du BSIF travaille-t-elle en 2019-2020?

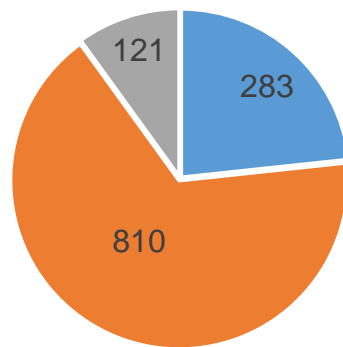
- **Objectif 1** – Mieux préparer les entités réglementées à composer avec les risques financiers et accroître leur résilience à l'égard de ceux-ci
  - Étude sur les régimes de retraite à cotisations déterminées
  - Placements des régimes de retraite
- **Objectif 2** – Mieux préparer les entités réglementées à déceler les risques non financiers et accroître leur résilience à l'égard de ceux-ci
  - Environnement, société et gouvernance
  - Technologie et cyberrisque



# Survol des régimes de retraite fédéraux

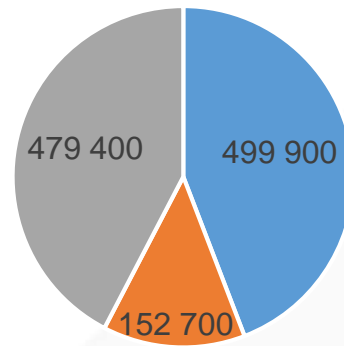
## 31 mars 2018

### Régimes



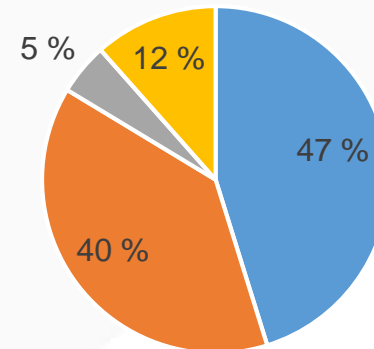
■ PD ■ CD ■ Combo

### Participants



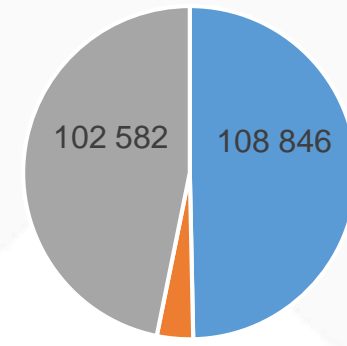
■ PD ■ CD ■ Combo

### Répartition de l'actif



■ Titres de créance ■ Titres de participations  
■ Placements diversifiés ■ Autres

### Actif (M\$)



■ PD ■ CD ■ Combo



BSIF  
OSFI



# Mise à jour actuarielle

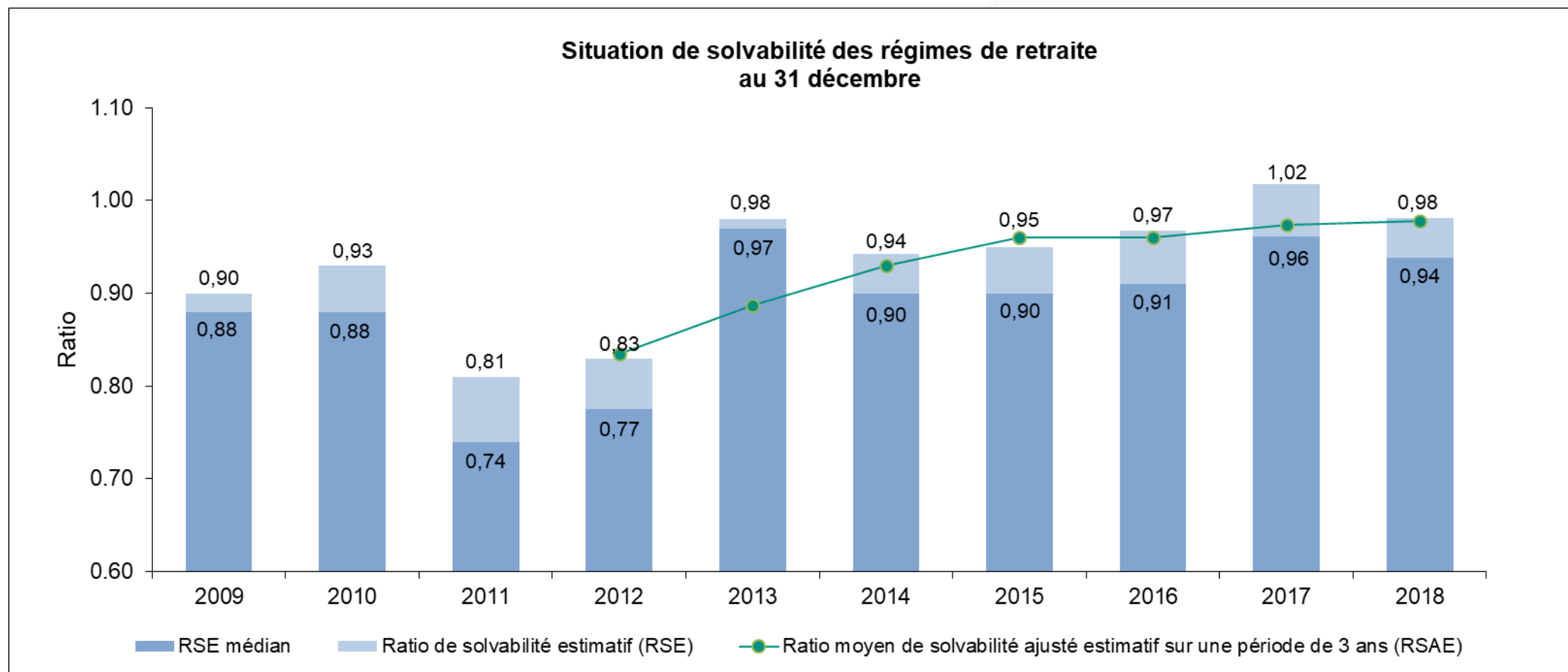
**Marc Sauv **  
**Gestionnaire principal, Actuariat**

**S ance d'information 2019 du BSIF   l'intention des intervenants  
du secteur des r gimes de retraite  
Le 28 mai 2019**

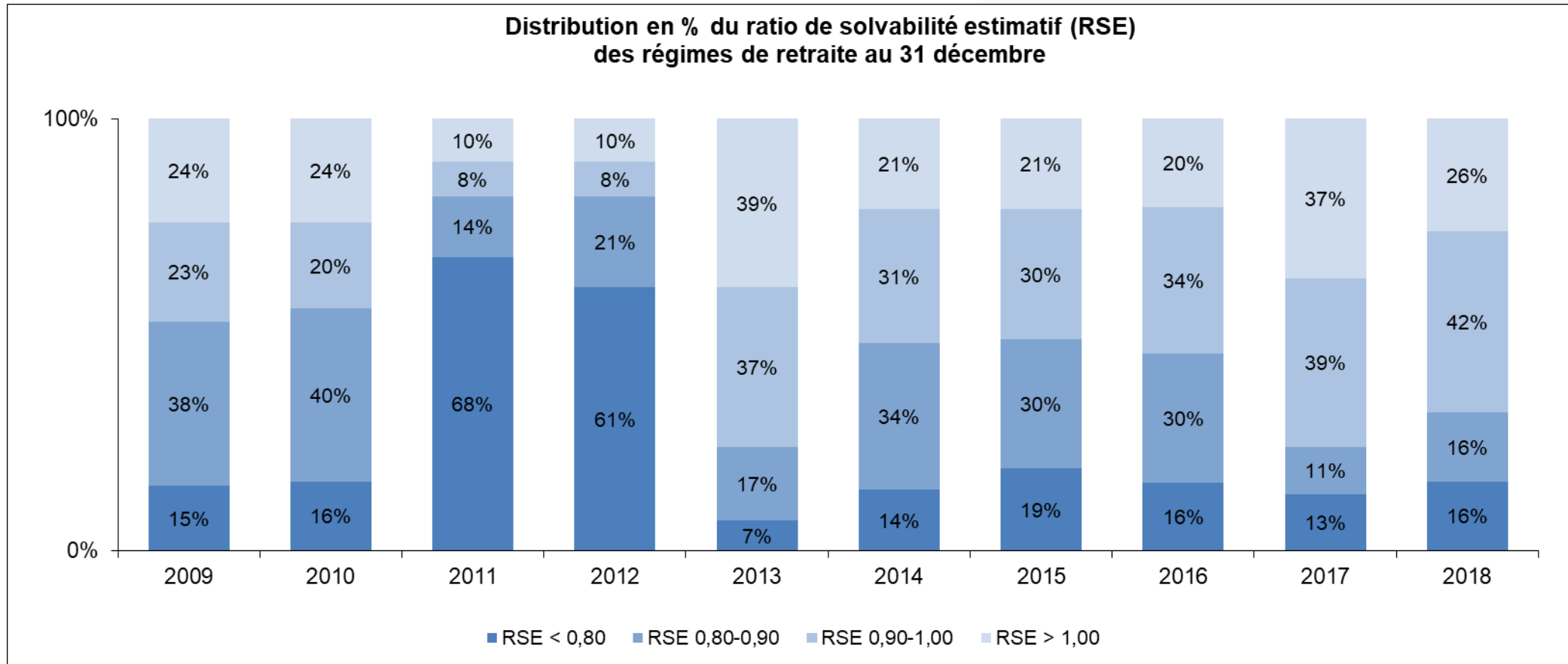
# Exercice du ratio de solvabilité estimatif

- Aider à déceler rapidement les éventuels problèmes de solvabilité
- 361 régimes à prestations déterminées
- Renseignements les plus récents
  - Transmis au BSIF
    - Rapport actuariel
    - États financiers certifiés
    - Déclaration de renseignements sur la solvabilité
  - Taux d'actualisation de l'Institut canadien des actuaires
    - Valeurs de rachat et taux d'approximation de la valeur des rentes

# Ratio de solvabilité estimatif



# Ratio de solvabilité estimatif (suite)





# Résultats du sondage auprès des régimes de retraite

**Kim Page**

**Directrice, Approbations, politiques et déclarations**

**Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants  
du secteur des régimes de retraite**

**Le 28 mai 2019**

# Contexte

- Sondage auprès des administrateurs/professionnels des régimes de retraite tous les trois ans
- Dernier sondage en novembre/décembre 2017
- Principaux objectifs
  - Obtenir une vue d'ensemble du rendement du BSIF
  - Fournir une évaluation de haut niveau du rendement du BSIF à l'égard des mesures de base
  - Recueillir des suggestions d'amélioration
- Prochain sondage à l'automne 2020
- Résultats du sondage dans la section [Consultations et sondages](#) du site Web du BSIF

# Comment nous en tirons-nous?

- Constatations nécessitant une attention particulière relevées dans le sondage de 2014
  - Insatisfaction à l'égard des délais de réponse aux demandes de renseignements
  - Diminution de la satisfaction globale à l'égard du BSIF et contrariétés causées par le nouveau Système de déclaration réglementaire (SDR)
- Améliorations observées dans les domaines visés par le plan d'action de 2015
  - Instauration de normes formelles de prestation de services pour les délais de réponse aux demandes de renseignements (amélioration importante du taux de satisfaction, qui est passé de 69 % en 2014 à 81 % en 2017)
  - Amélioration des documents de formation pour le Système de déclaration réglementaire (SDR) (documents perçus comme étant plus faciles à utiliser, et utilité accrue du site Web)



# Principales constatations – 2017

- Résultats généralement positifs
- Satisfaction globale améliorée
- Constatations nécessitant une attention particulière relevées dans le sondage de 2017 :
  - Frustration persistante à l'égard du SDR
  - Diminution de la satisfaction à l'égard du traitement des approbations (particulièrement chez les professionnels et les demandeurs de transfert d'actifs)

# Plan d'action de 2018

- Poursuivre les initiatives d'amélioration du SDR
  - Améliorer et simplifier le matériel de formation
  - Soutenir davantage les déclarants des régimes de retraite
  - Collaborer avec le fournisseur de services pour améliorer les fonctionnalités et l'expérience en matière de production de relevés
  - [ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca](mailto>ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca) ou 613-991-0609
- Examiner et mettre à jour les consignes et les processus d'approbation
  - Préciser les attentes du BSIF
  - Examen annuel des repères internes pour le traitement des demandes
- Examen et surveillance annuels des normes de prestation de services pour les demandes de renseignements
  - Objectif de réponse dans les 15 jours ouvrables
  - [Information@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Information@osfi-bsif.gc.ca)

# Statistique des dossiers d'agrément réglés

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Agrément	26 (4 PD / 22 CD)	32 (10 PD / 22 CD)	16 (4 PD / 12 CD)	15 (2 PD / 13 CD)
Cessation	18 (14 PD / 4 CD)	14 (11 PD / 3 CD)	19 (6 PD / 13 CD)	17 (5 PD / 12 CD)
Transfert d'actifs	8	14	15	13
Réduction des prestations	5	1	1	4
Remboursement de l'excédent	2	1	4	0
Total	59	62	55	49



# Le point sur les consignes et les politiques

Sylvia Bartlett  
Gestionnaire, Politiques

Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants  
du secteur des régimes de retraite  
Le 28 mai 2019

# Consignes relatives aux approbations

- **Transfert d'actifs PD/CD (mars 2018)**
  - Information plus précise pour les régimes relevant de plus d'une instance gouvernementale
  - Versement des cotisations d'exercice et des paiements spéciaux
  - Impact négatif important
- **Remboursement de l'excédent à l'employeur (août 2018)**
  - Attentes plus claires à l'égard des exigences relatives aux demandes
- **Réduction des prestations (version à l'étude de mai 2019)**
  - Renseignements supplémentaires sur ce qui constitue une modification de réduction
  - Attentes plus claires à l'égard des régimes à cotisations négociées
  - Formulaire de demande plus complet et instructions plus claires quant à l'information requise
- **Cessation des régimes PD/CD (version provisoire prévue pour l'été 2019)**
  - Contenu du rapport de cessation
  - Outils et options de recherche supplémentaires pour les « introuvables »
  - Relevés et évaluations requis après la cessation



# Section Régimes de retraite sur le site Web du BSIF

 **Gouvernement du Canada** / **Government of Canada** Canada.ca | Services | Ministères | English

---

**Bureau du surintendant des institutions financières** 

---

**Institutions financières** ▾ **Régimes de retraite privés** ▾ **Bureau de l'actuaire en chef** **Le Bureau** ▾

Accueil > Régimes de retraite

**Lois et consignes régissant les régimes de retraite**

Lois, règlements et consignes

Sujets:

- Régime de retraite à prestations déterminées
- Régime de retraite à cotisations déterminées
- Régime de pension agréé collectif

**Guides et formulaires** 

- Demandes et agréments
- Relevés réglementaires annuels
- Régimes de pension agréés collectifs
- Autres consignes du BSIF
- Lignes directrices de l'ACOR

**Renseignements à l'intention**

- Administrateurs
- Participants
- Foire aux questions

**Évaluation des risques et intervention**

## Régimes de retraite

Les régimes de retraite privés dont répond l'employeur constituent une importante source de revenu de retraite pour les employés et leur famille. En règle générale, les employeurs établissent volontairement des régimes de retraite. Cependant, une fois un régime établi, il doit être capitalisé et administré conformément aux lois sur les pensions et aux lois fiscales.

Le BSIF surveille les régimes de retraite privés fédéraux et intervient en temps opportun pour éviter que les participants et les bénéficiaires subissent des pertes, tout en reconnaissant que cette responsabilité incombe en dernier ressort aux administrateurs des régimes et que les problèmes de capitalisation peuvent entraîner une baisse des prestations.

### Nouveautés à signaler

- [Règlement modifiant le Règlement sur les cotisations des régimes de retraite](#) [ 2019-03-08 ]
- [Version révisée du guide d'instructions de la formule 1 – retrait fondé sur des difficultés financières \(aux termes du MGAP de 2019\)](#) [ 2019-01-09 ]
- [Revenu maximal d'un FRV, d'un FRVR et d'un compte de prestations variables pour 2019](#) [ 2018-12-14 ]

**S'abonner aux nouvelles sur les régimes de retraite**

- [Avis par courriel](#)
- [Fils de nouvelles](#)

**Raccourcis**

- [FAQ](#)

**Système de déclaration réglementaire**

- [Connexion au SDR](#)
- [Production des relevés annuels](#)
- [Services de soutien et formation](#)

**Bulletin d'information**



# Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)

- Regroupement des organismes de réglementation des régimes de retraite afin d'aborder les questions de préoccupation communes
- Mandat visant à faciliter la mise en place d'un système de réglementation efficace et efficient
- Les consultations auprès des intervenants permettent d'éclairer le plan stratégique de l'ACOR
- Publications récemment affichées sur le site Web de l'ACOR :
  - *Ligne directrice n° 2 – La communication électronique dans le secteur des régimes de retraite*
  - *Ligne directrice n° 8 – Ligne directrice sur les régimes de retraite à cotisations déterminées*
  - *Ligne directrice n° 9 – Recherche des participants introuvables d'un régime de retraite*
  - *Recommandations : Financement des prestations offertes au titre des régimes de retraite autres que les régimes à cotisations déterminées*
  - *Communiqué : Examen de l'utilisation de l'effet de levier dans le cadre de régimes de retraite*
  - *Consignes : Passif de solvabilité ou de liquidation hypothétique évalué à partir de l'estimation réelle des rentes par une compagnie d'assurance-vie*

## Modifications du *Règlement sur les cotisations des régimes de retraite*

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019
- Facture émise par le BSIF après le dépôt de la DAR
  - Simplifie le processus d'évaluation
  - Élimine le formulaire d'autoévaluation
- Aucune cotisation à l'égard de certains régimes de retraite ayant cessé
  - Régime à cotisations négociées sous-capitalisé
  - Régime autre qu'interentreprises sous-capitalisé où l'employeur est en faillite
  - Régime ayant cessé depuis cinq ans ou plus
- Clarification de la définition de bénéficiaire pendant la liquidation du régime
  - Ceux qui optent pour la transférabilité après la cessation du régime ne sont pas inclus dans l'assiette de cotisation
  - Ceux pour qui l'administrateur achète une rente après la cessation du régime ne sont pas inclus dans l'assiette de cotisation



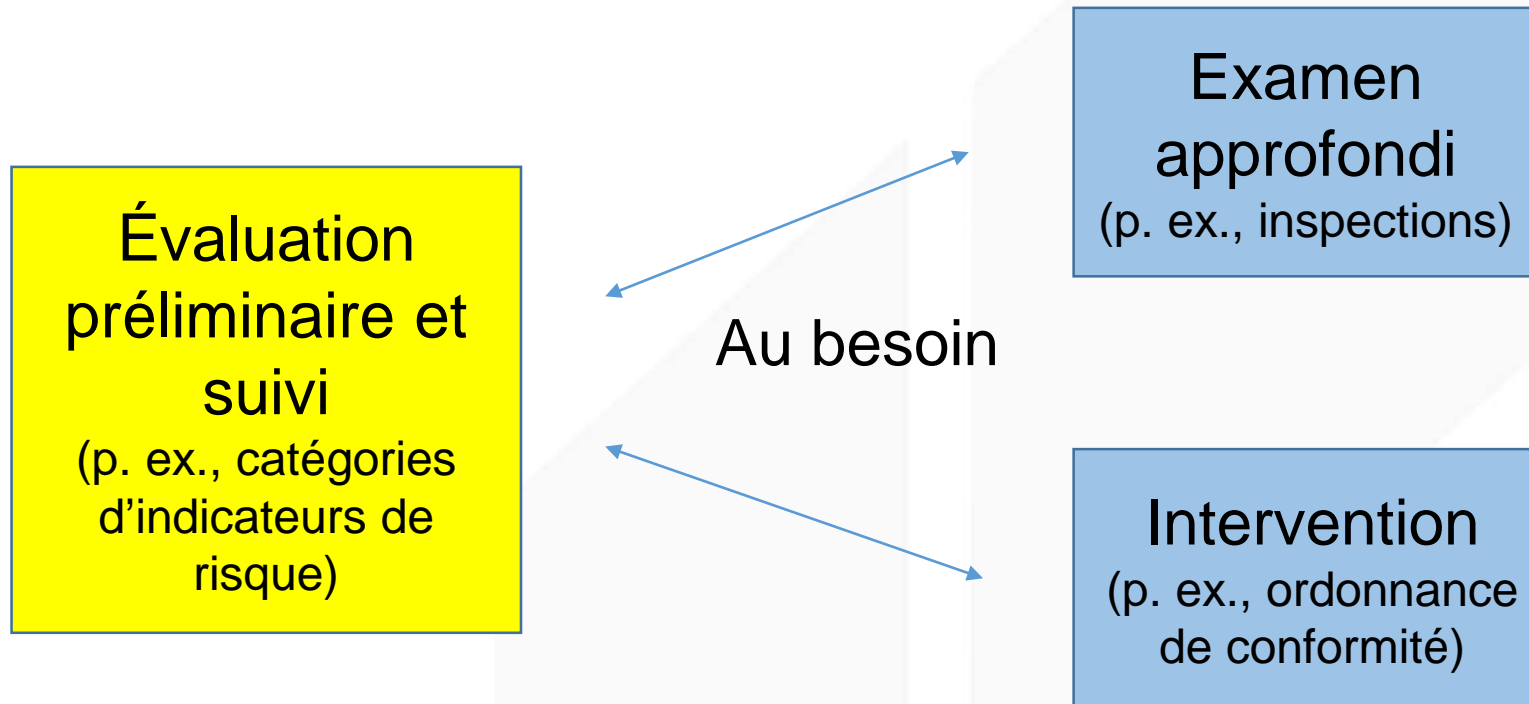


# Le point sur la surveillance

**Paul Rozon et Krista McAlister**  
**Gestionnaires, Surveillance**

**Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants  
du secteur des régimes de retraite**  
**Le 28 mai 2019**

# Processus de surveillance du BSIF – Catégories d'indicateurs de risque



# Catégories d'indicateurs de risque

## Intrants :

- Renseignements tirés des relevés annuels
  - Déclaration annuelle de renseignements (DAR)
  - États financiers certifiés (EFC)
  - Sommaire des renseignements actuariels (SRA)
- Alertes du dépositaire
- Renseignements sur le promoteur ou l'industrie

## Extrants :

- Plus de 40 tests génèrent des « indicateurs de risque »

# Catégories d'indicateurs de risque



Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fait l'objet d'un examen approfondi</li><li>• Nécessite une attention immédiate</li><li>• Impact important sur la situation actuelle et les risques futurs du régime</li><li>• Exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>– Non-versement des cotisations</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Moins important qu'un indicateur de catégorie 1, mais si la situation n'est pas réglée, elle peut entraîner des problèmes plus graves</li><li>• Évaluation approfondie si un certain nombre de risques surviennent simultanément</li><li>• Exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>– Profil démographique des participants</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peut ne pas avoir d'incidence sur le risque du régime s'il est bien géré</li><li>• Exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>– Historique de production tardive</li></ul></li></ul>



# Exemples d'indicateurs de catégorie 1

Cotisations à recevoir supérieures aux prévisions

Cotisations déclarées ne couvrent pas les cotisations obligatoires

Cotisations en souffrance déclarées par le dépositaire

**Attention  
immédiate**

Faible ratio de solvabilité

Congé de cotisations au-delà de l'excédent

Suffisance des cotisations pour les régimes à cotisations négociées



## Exemples d'indicateurs de catégorie 2

Changement important des données sur les participants

Démographie des participants plus mature

Part importante de l'excédent utilisée pour les cotisations

Faible ratio de solvabilité

**Les risques peuvent entraîner des problèmes plus graves**

Augmentation des cotisations de l'employeur

Gains découlant de changements aux méthodes d'évaluation actuarielle ou de l'actif

Documents requis en retard



## Exemples d'indicateurs de catégorie 3

Régime prévoit des prestations assujetties au consentement

Historique de cotisations en souffrance

Majorité des participants n'est pas soumise à la réglementation fédérale

**Les risques peuvent être gérés**

Faible ratio de solvabilité

Historique de production tardive des documents requis

Dépenses autres que d'investissement sont élevées

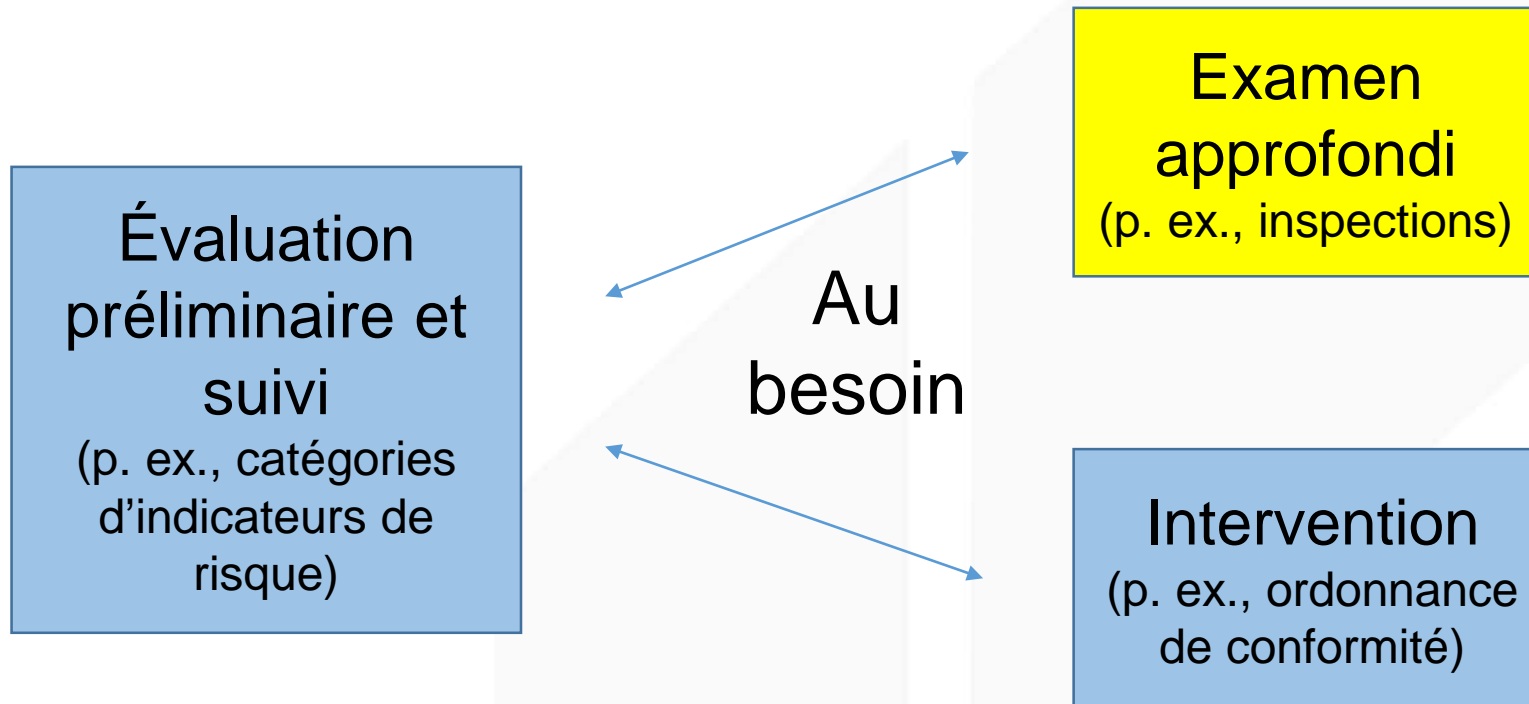


# Projet d'examen des données

- Examen des données recueillies sur les relevés réglementaires pour en vérifier la redondance et l'utilité
- Certains relevés doivent être créés ou modifiés en prévision des dates de dépôt à compter du 31 décembre 2019



# Processus de surveillance du BSIF – Inspections



# Inspections – Contexte

- L'approche de surveillance fondée sur les risques du BSIF prévoit l'inspection de certains régimes
- Objectifs :
  - Mieux évaluer la qualité des contrôles et de la supervision
  - Mieux évaluer la situation financière d'un employeur
  - Améliorer la communication entre le BSIF et ceux qui participent à l'administration des régimes de retraite
  - Évaluer la qualité de l'administration du régime de retraite
  - Promouvoir la saine gouvernance des régimes
- Ensemble d'inspections sur place et d'inspections administratives
- En moyenne, le BSIF inspecte chaque année la situation de 10 à 15 régimes

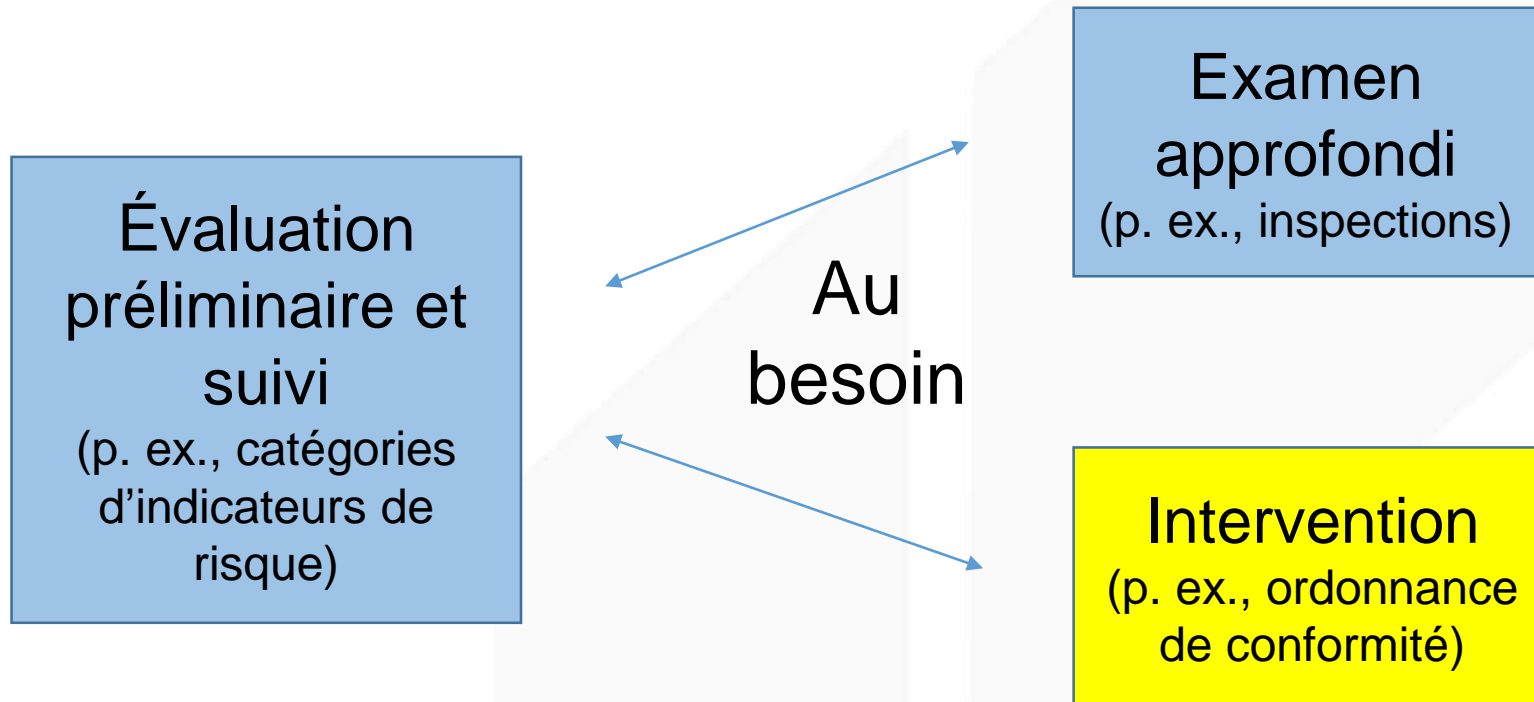
# Inspections – Processus de sélection

- Principes généraux régissant la sélection des régimes
  - Il incombe au gestionnaire des relations (GR) de choisir un régime à inspecter et de justifier son choix
  - Il faut accorder la priorité aux régimes présentant des risques plus élevés
- La sélection des régimes repose notamment sur
  - Les facteurs de risque recensés dans les régimes (p. ex., les catégories d'indicateurs de risque)
  - Un nombre important de plaintes des participants
  - Le fait qu'il s'agit d'un nouveau régime

# Inspections – Constatations fréquentes

- Document sur la gouvernance et l'autoévaluation
  - Ligne directrice n° 4 de l'ACOR – *Gouvernance des régimes de retraite et questionnaire d'autoévaluation*
- Relevés des participants
  - Liste de vérification des relevés annuels des participants pour les régimes PD et CD figurant dans le Guide des participants du BSIF
- Mesures du rendement
  - Ligne directrice n° 4 de l'ACOR – *Gouvernance des régimes de retraite* (principe 4)
- Documentation – Processus et procédures
  - Bonne pratique de gouvernance; faciliter la transition des tâches opérationnelles pour les nouveaux employés

# Processus de surveillance du BSIF – Interventions



# Interventions

- *Guide d'intervention des régimes de retraite privés fédéraux*
  - Fait connaître le processus d'intervention du BSIF et en accroît la transparence
  - Décrit les types d'intervention auxquels l'administrateur du régime et l'employeur peuvent s'attendre de la part du BSIF
  - Disponible sur le site Web du BSIF

# Interventions

Interprétation du *Guide d'intervention des régimes de retraite privés fédéraux*

<b>Stade 0</b>  <b>Surveillance continue</b>	<b>Stade 1</b>  <b>Préalerte</b>	<b>Stade 2</b>  <b>Risque pour les prestations ou les droits des participants</b>	<b>Stade 3</b>  <b>Prestations ou droits des participants sérieusement menacés</b>	<b>Stade 4</b>  <b>Insolvabilité permanente</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les relevés requis</li> <li>• Analyser des catégories d'indicateurs de risque</li> <li>• Correspondance avec les administrateurs</li> <li>• Correspondance avec les dépositaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposer un rapport actuariel révisé</li> <li>• Fournir des renseignements supplémentaires aux participants</li> <li>• Obtenir et examiner l'EPPP du régime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger un gel ou une restriction de la transférabilité</li> <li>• Émettre un avis d'intention de délivrer une ordonnance de conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émettre une ordonnance de conformité</li> <li>• Démettre l'administrateur du régime</li> <li>• Nommer un administrateur remplaçant</li> <li>• Mettre fin au régime</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le BSIF peut appliquer des mesures d'intervention prévues aux stades antérieurs</li> </ul>





# Questions

**Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants  
du secteur des régimes de retraite  
Le 28 mai 2019**





# Compétence à l'égard des régimes de retraite autochtones

Tara Berish  
Avocate principale, Division des services juridiques

Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants du  
secteur des régimes de retraite  
Le 28 mai 2019

# Problème

- Comment déterminer si le BSIF ou un organisme provincial de réglementation devrait surveiller un régime de retraite autochtone en particulier?

## Partage des pouvoirs prévu par la Constitution

- La Constitution canadienne énumère les pouvoirs législatifs conférés respectivement aux provinces et au gouvernement fédéral :

### Compétence du gouvernement fédéral :

- Navigation et transport
- Banques, constitution de banques et émission de papier-monnaie
- Indiens et terres réservées aux Indiens

### Compétence des provinces :

- Propriété et droits civils dans la province
- Généralement toutes les affaires de nature purement locale ou privée dans la province



# Compétence en matière de relations de travail

- La compétence en matière de pensions découle de celle en matière de relations de travail puisque les pensions sont une condition d'emploi
- Prémumément de compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral peut adopter des lois régissant le travail et l'emploi en lien avec tout ouvrage relevant de sa compétence de façon plus générale.
- Prise en compte dans la définition d'« emploi inclus » (art. 4 de la LNPP)

# Compétence à l'égard des régimes de retraite autochtones

- En vertu du paragraphe 91(24) de la Constitution, le gouvernement fédéral a compétence sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ».
- Est-ce que cela signifie que tout ce qui concerne les peuples autochtones ou les terres de réserve relève de la compétence fédérale?
- Non : Il ne suffit pas qu'une loi s'applique spécifiquement aux « Indiens ».

# Avant l'arrêt *Nil/Tu, O* (Cour suprême du Canada, 2010)

- Deux approches :
  - L'arrêt *Four B* (Cour suprême du Canada, 1980) s'appuie sur un « critère fonctionnel » – quelle est l'« entité » et que fait-elle?
  - D'autres cas demandent si « l'entité » et ses activités sont d'une certaine façon « indiennes ».

## *Nil/Tu, O*

- Contexte
  - Services d'aide à l'enfance et à la famille fournis au « regroupement des premières nations »
- Création d'un cadre d'analyse en deux étapes

## *Nil/Tu, O – Critère en deux étapes*

- Étape 1 : Critère fonctionnel
  - Examiner la nature, le fonctionnement et les activités courantes de l'entité pour déterminer si elle constitue une entreprise fédérale
- Étape 2 (si le critère fonctionnel n'est pas concluant) :
  - La réglementation par la province des relations de travail (ou du régime de retraite) de l'entité porterait-elle atteinte au « contenu essentiel » du chef de compétence fédéral (tel que mentionné au paragraphe 91(24))?

# *Nil/Tu, O*

- Non pertinent pour l'analyse :
  - Financement fédéral
  - Les services « visent à répondre à des besoins précis sur le plan culturel »
  - Clients ou fournisseurs de services autochtones
- Conclusion de la Cour : De compétence provinciale

## Après *Nil/Tu, O*

- Le BSIF a examiné la compétence à l'égard des régimes de retraite autochtones
- Transfert d'environ 170 régimes de retraite autochtones aux organismes de réglementation provinciaux
- Le BSIF continue de surveiller plus de 500 régimes de retraite autochtones

## Questions à trancher pour l'application de l'arrêt *Nil/Tu, O*

- Qu'est-ce qu'une « entité »?
- Domaines de compétence partagée/services publics
- Voir les jugements *Northern Inter-Tribal Health Authority* (Cour fédérale, 2018) et *Picard* (Cour fédérale, 2018)



# ***Northern Inter-Tribal Health Authority***

- **Contexte**
  - Deux organismes sans but lucratif constitués en société pour fournir des services de santé dans les réserves
- **Conclusion de la Cour : Les régimes de retraite offerts aux employés des deux organismes de santé sans but lucratif sont de compétence fédérale.**

## ***Northern Inter-Tribal Health Authority (suite)***

- Application du critère fonctionnel :
  - par. 135 : « Si l'on applique le critère fonctionnel, la nature des activités des demandeurs est la prestation de services de santé qui correspondent à l'engagement pris par le gouvernement fédéral de fournir des services de santé aux Premières Nations et à leurs membres dans les réserves indiennes. Cette entreprise relève de la compétence fédérale en vertu du [paragraphe 91\(24\)](#) de la [Loi constitutionnelle de 1867](#), qui comprend la conduite des affaires connexes dans les réserves indiennes qui concernent les Indiens et leurs droits en tant qu'Indiens, ainsi que la conclusion de traités. »

# ***Picard***

- Contexte
  - Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations
- Cas antérieur : *Nishnawbe-Aski*
  - Les relations de travail des services policiers de Nishnawbe-Aski sont de compétence provinciale.
  - « Le fait que les services policiers de Nishnawbe-Aski présentent la caractéristique distinctive de desservir des communautés autochtones n'enlève rien à sa nature essentielle de force policière réglementée à tous égards par la province. » (par. 70)

## ***Picard (suite)***

- Conclusion de la Cour : Le Régime des rentes de la sécurité publique des Premières Nations relève de la compétence fédérale au chapitre des pensions.
- Application du critère fonctionnel :
  - Les employeurs sont des conseils de bande.
  - Les services publics fournis par les conseils de bande sont des activités de gouvernance.
  - Les pouvoirs sont de source fédérale.
- La deuxième étape du critère de l'arrêt *Nil/Tu, O* conduit à la même conclusion.

# Prochaines étapes

- Besoin de clarté
- Le BSIF fait appel des deux décisions

## Liens vers les cas cités

- *Four B Manufacturing c. Travailleurs unis du vêtement*, [1980] 1 RCS 1031, 1979  
<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/1979/1979canlii11/1979canlii11.html>
- *NIL/TU, O Child and Family Services Society c. B.C. Government and Service Employees' Union*, [2010] 2 RCS 696, 2010 CSC 45  
<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2010/2010csc45/2010csc45.html>
- *Northern Inter-Tribal Health Authority Inc. c. Canada (Procureur général)*, 2018 CF 1180  
<https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2018/2018cf1180/2018cf1180.html>
- *Picard c. Canada (Procureur général)*, 2018 CF 747  
<https://www.canlii.org/fr/ca/cfpi/doc/2018/2018cf747/2018cf747.html>
- *Commission des services policiers de Nishnawbe-Aski c. Alliance de la fonction publique du Canada*, 2015 CAF 211  
<https://www.canlii.org/fr/ca/caf/doc/2015/2015caf211/2015caf211.html>





# Initiatives stratégiques liées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*

**Lynn Hemmings**

Directrice principale par intérim, Division du secteur financier, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances

**Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants du secteur des régimes de retraite**

**Le 28 mai 2019**



# Restons en contact!

- Système de déclaration réglementaire (SDR)
  - Mettre à jour le profil organisationnel du régime dans le SDR
  - Pas seulement chaque année
  - Guides sur le site Web du BSIF et équipe de soutien administratif des relevés ([ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca](mailto>ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca))
- Dépôt électronique
  - Courriel : [Pensions@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Pensions@osfi-bsif.gc.ca)
- Demandes de renseignements propres à un régime ou de portée générale
  - Communiquez avec le gestionnaire des relations
  - Courriel : [Information@osfi-bsif.gc.ca](mailto:Information@osfi-bsif.gc.ca)
- Abonnez-vous aux nouvelles concernant les régimes de retraite
  - Page principale des régimes de retraite sur le site Web du BSIF ([www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca))







# Questions

**Séance d'information 2019 du BSIF à l'intention des intervenants  
du secteur des régimes de retraite  
Le 28 mai 2019**